



SNUipp-FSU 38,  
Bourse du travail  
32, av. de l'Europe  
38030 Grenoble cedex 2

tél : 04 76 40 14 07  
fax : 04 76 40 36 42  
email : [snu38@snuipp.fr](mailto:snu38@snuipp.fr)  
site : <http://38.snuipp.fr>



SNUipp - FSU



## **Mouvement 2009 : équité et transparence ? Arbitraire et individualisation**

Voici un « échos des cours » du SNUipp « spécial mouvement » élaboré dans l'urgence. Il n'est finalisé qu'après l'ouverture du serveur du mouvement. Prenez le temps de le lire avant de valider votre participation au mouvement : les règles ont été profondément bouleversées. Comme à son habitude, le SNUipp et ses délégués sont à vos côtés.

**Dès la parution de la note de service du ministère mobilité 2009, nous vous avons informés et alertés : ces instructions élaborées sans aucune concertation avec les représentants du personnel allaient remettre en cause des années de travail paritaire. Le mouvement des écoles s'en trouverait bouleversé de manière unilatérale.**

Chaque inspecteur d'académie avait pour tâche, dans son département, de mettre en œuvre les instructions ministérielles en évitant au maximum de s'en référer aux instances paritaires (CAPD) où les élus du personnel peuvent jouer pleinement leur rôle.

### **C'est ce qui s'est passé dans notre département :**

- Le 11 décembre, l'Inspectrice d'académie nous convoque pour une réunion d'information (hors tout cadre institutionnel) pour nous présenter son projet. Par la suite, et après des demandes et courriers répétés, nous obtenons d'autres moments d'échanges tout aussi informels et à des horaires incongrus où nous pouvons faire part des questions des collègues et de nos propositions. Certes, ces réunions ont permis d'avancer sur des points préoccupants (calcul du barème et des bonifications diverses), mais, malgré une pétition qui a recueilli à ce jour plus de 1500 signatures, nous aboutissons aux nouvelles « règles » que nous vous présentons dans cet « échos des cours » spécial. Pour beaucoup d'entre nous, particulièrement ceux non titulaires d'un poste, l'affectation va s'apparenter à une loterie.



*Nous avons analysé les intentions ministérielles, dès la parution de cette note : isoler les personnels, les couper de leurs représentants syndicaux, diminuer le rôle des organisations syndicales... Ces intentions sont clairement mise en œuvre dans cette refonte du mouvement :*

- *Réduction de l'aspect collectif des opérations de mutation : le barème n'est plus qu'un élément indicatif et ne détermine plus automatiquement l'attribution d'un poste.*

- *Individualisation des demandes et isolement des personnels : c'est particulièrement frappant avec les points de rapprochement de conjoints. Lorsque nous avons fait valoir l'injustice de cette seule prise en compte face aux multiples situations familiales correspondant à la réalité des collègues -cas des familles mono parentales ou recomposées par exemple - la réponse de l'IA a été claire : que les collègues concerné e s fassent un dossier social ! Il y a donc cette année 270 demandes particulières à traiter !*

*La recrudescence des entretiens particuliers pour affecter les collègues, les postes à profil pour des emplois de directeurs témoignent également de cette volonté de traiter la gestion des carrières hors de tout cadre collectif.*

*Déstabilisation des personnels : avec l'obligation de faire des vœux sur trois zones géographiques recouvrant pratiquement la moitié du département, de nombreux collègues vont se retrouver à titre définitif sur des postes qu'ils n'auront pas demandés.*

- *Enfin, avec la volonté de limiter l'importance des règles collectives pour individualiser la gestion des carrières, le rôle des délégués du personnel est réduit a minima.*

**L'équité et la transparence dans le traitement des affectations et des carrières sont les valeurs pour lesquelles les délégués SNUipp se sont toujours mobilisés. Nous le disons haut et fort : nous aurons bien du mal à les faire vivre lors du prochain mouvement.**

Gabrielle Beyler, Anne Tuillon

**Signez la pétition intersyndicale nationale (page 5) et sur notre site  
Elle s'inscrit en complément de la pétition départementale**



Lire attentivement les règles éditées par l'administration !

# Mouvement 2009

## Mode d'emploi

### Le barème :

#### ■ Ancienneté générale des services (AGS) :

1 an = 1 point ; 1 mois = 1/12ème de point ; 1 jour = 1/360ème de point

#### ■ Charge de famille

Au 31 décembre 2008 (*régression* : avant c'était au 15 mars) : 2 points par enfant majeurs à charge jusqu'à leur majorité (*régression* : avant c'était de moins de 20 ans), 4 points par enfant handicapé sans limite d'âge.

#### ■ Rapprochement de conjoint :

L'IA de l'Isère a choisi de favoriser un type de rapprochement pour raison familiale précis : le rapprochement du lieu de travail du conjoint (**progrès pour certains, mesure discriminatoire pour d'autres** d'autant plus qu'un seul mode de vie familiale est pris en compte). Pour ceux qui peuvent y prétendre, 15 points de majoration de barème sont accordés sur le vœu de la zone géographique correspondant au lieu de travail du conjoint.

#### ■ Ancienneté dans le poste :

Pour les personnels nommés à titre définitif sur un poste, y compris les entrants dans le département par permutation, : 5 points pour 3 ans d'ancienneté sur le même support de poste et 10 points si ce poste est en ZEP (*progrès* : la majoration pour les ZEP est nouvelle). Date prise en compte : 31 août 2009

#### ■ Réintégration de congé parental, de congé de longue durée et de détachement :

Priorité absolue sur l'ancien poste s'il est vacant et 10 points sur le secteur géographique correspondant

#### ■ Décision de carte scolaire :

Les personnels victimes d'une fermeture ou d'un blocage de leur poste bénéficient de 50 points de majoration de barème (à condition de redemander le poste perdu - les points sont attribués pour les vœux demandés après le poste perdu).

### Les vœux :

Il n'y a plus qu'une seule saisie de vœux.

Les personnels non affectés à l'issue de la première phase seront nommés d'office par l'administration en fonction des vœux formulés pour la première phase. (*régression*). Ces nominations seront à titre provisoire.

#### ■ Vous ne pouvez plus formuler que 30 vœux (*régression - auparavant 90*).

#### ■ LA NOUVEAUTÉ

Obligation de formuler des vœux sur 3 zones géographiques différentes quand on n'est pas titulaire d'un poste (pas d'obligation pour les personnes victimes de carte scolaire). Cela entrainera des nominations à titre définitif sur n'importe quel poste de la zone sans qu'il ait été spécifiquement demandé.

#### ■ Tous les postes sont susceptibles d'être vacants :

Il faut demander tous les postes que l'on souhaite obtenir et pas seulement les postes vacants !

#### ■ Postes à profils :

Ils sont attribués après examen d'appel à candidature. Nous sommes opposés à ce type de procédure qui est la porte ouverte à tous les abus. L'Isère s'est illustré dans ce domaine avec le cas de l'appel à candidature de l'école des Moines à Saint Quentin Fallavier dont le profil du poste nous a fortement choqué ainsi que tous les défenseurs de la liberté pédagogique.

#### ■ Écoles primaires (maternelle + élémentaire) :

ATTENTION ! Si vous ne souhaitez exercer qu'en élémentaire ou qu'en maternelle ! Une école primaire est une école comprenant des classes maternelles et élémentaires.

- Même si le poste sur lequel vous postulez est libellé adjoint maternelle ou adjoint élémentaire, la répartition des classes reste de la compétence du Conseil des maîtres. Vous pourrez donc avoir une classe qui ne correspond pas au libellé du poste.

- Par contre si vous souhaitez enseigner dans une école primaire, vous pouvez augmenter vos chances d'obtenir l'école en postulant sur les deux libellés : adjoint maternelle et adjoint élémentaire.

#### ■ Postes de direction :

- Si vous aviez un poste de direction à titre définitif et que vous obtenez dans la même école un poste d'adjoint, vous perdez vos points d'ancienneté dans le poste et inversement.

- **Pour obtenir un poste de direction, il faut être inscrit sur la liste d'aptitude. Pour être sur la liste d'aptitude, il faut en avoir fait la demande.** Elle a été examinée lors de la CAPD du 3 février.

Si vous n'êtes pas sur liste d'aptitude, inutile donc de les demander, ce serait des vœux perdus. S'ils restent vacants à l'issue de la première phase, des collègues sans postes seront nommés sur les supports d'adjoint de ces postes. Le conseil des maîtres désignera un collègue qui fera fonction, s'il y a un volontaire. Sinon, c'est l'IEN qui s'en chargera.

■ **Il n'y a plus de postes réservés aux T1** (titulaires première année),

Ils participent au mouvement exactement dans les mêmes conditions que les autres collègues. Ils ne peuvent obtenir un poste de TS (ou TRS) ; inutile donc pour eux de les demander, ce serait des vœux perdus.

■ **Titulaires de secteur :**

Les TS (ou TRS) font les compléments de temps partiels. Certains postes seront attribués lors de la première phase. Ils figurent dans les listes des postes, rattachés aux circonscriptions (dans l'ordre alphabétique des communes). Nous contestons la façon dont les collègues sont ensuite affectés dans les écoles. Nous voulons de la transparence et de l'équité dans cette opération.

■ **Temps partiels :**

- Attention, ils sont accordés pour l'année scolaire entière,
- Pour les temps partiels de droit pour enfant de moins de 3 ans, on ne peut pas reprendre à plein temps aux 3 ans de l'enfant.. Notre département est celui de l'académie où le moins de quotités est accepté (l'harmonisation académique ne fonctionne pas dans ce sens-là).
- L'organisation du service est déterminée par l'IA et les IEN ; c'est le fameux « intérêt du service » dont la définition est souvent à géométrie variable. La règle générale en Isère déterminée par l'IA il y a quelques années est de travailler les lundi/jeudi ou mardi/vendredi.
- L'IA est revenu sur son souhait de refuser aux personnels à temps partiel les postes de TR. Un moratoire d'un an est observé pour cette mesure pour les collègues actuellement en poste. Pour les temps partiel de droit, les nouvelles demandes sont acceptées, les collègues conserveront leur poste de TR mais exerceront pendant la période de leur temps partiel sur un poste de TS.

■ **Les situations exceptionnelles :**

Les demandes de situations exceptionnelles (médicales ou sociales graves) seront examinées lors d'un groupe de travail le 28 avril. Selon leur gravité, ces situations peuvent donner lieu à une majoration de barème de 20, 50 ou 100 points. Il est important de tenir les délégués du personnel informés en nous adressant le double de votre demande (hors documents sociaux ou médicaux qui sont confidentiels).

## En conclusion :

◆ **Ne pas attendre les derniers jours pour saisir vos vœux !**

*La saisie ne se fait que par IProf : Il arrive qu'IProf rame quelque peu.*

◆ **L'ordre dans lequel vous formulez vos vœux est important :**

*Il est pris en compte par le logiciel de traitement des vœux*

◆ **Les nominations sur zone géographique :**

*Ces vœux sont faits d'une manière assez particulière, aucune préférence n'est prise en compte par le logiciel. Les personnels sont nommés en fonction de leur barème sur les vœux vacants ou devenus vacants dans cette zone de la manière suivante : les plus gros barèmes sur les postes supposés les moins attractifs, les moins gros barèmes sur les postes supposés les plus attractifs (oui, oui, vous avez bien lu). L'attractivité des postes est déterminée en fonction du nombre de postes vacants dans l'école (le deuxième facteur prend en compte le nombre de postes susceptibles d'être vacants). **Reportez-vous à la circulaire de l'IA***

◆ **Si vous êtes titulaire de votre poste et que vous n'obtenez pas de changement, vous conservez votre poste.**

◆ **Ne pas hésiter à nous contacter pour tout renseignement. Venez à nos permanences mouvement.**

◆ **Contrôlez attentivement le récapitulatif de vos vœux**

*Il vous sera transmis par IProf et envoyez-nous en un double si vous souhaitez que nous effectuions les contrôles sur votre mouvement.*



## Dates des différentes opérations à venir



◆ **Saisie des vœux du mouvement**

(internet uniquement !)

- du 27 mars au 14 avril 2009
- résultats : CAPD du 29 mai



◆ **Demandes d'ineat-exeat**

- examinées lors d'un groupe de travail le 23 juin en même temps que la phase d'ajustement

◆ **Demande de temps partiel :** les réponses sont communiquées directement aux intéressés. Nous contacter en cas de problème.

◆ **Demande de disponibilités, de congés formations :**

- résultats : CAPD du 29 mai

◆ **Mouvement ajustement fin juin :** plus de deuxième phase à proprement parler : pas de saisie des vœux, pas de CAPD : groupe de travail le 23 juin pour les nominations d'office

◆ **Intégration dans le corps de PE par liste d'aptitude :** la saisie des demandes se fera du 20 au 27 avril, le résultat sera annoncé à la CAPD du 29 mai

◆ **Liste d'aptitude professeurs des écoles et hors-classe :** CAPD du 29 mai 2009

◆ **Tableaux d'avancement PE Hors classe (promotions) :** CAPD du 29 juin 2009

◆ **CTPD (ouvertures et fermetures de classes) d'ajustement :** fin juin et quelques jours après la rentrée

◆ **Mouvement ajustement :** fin août si besoin

## Permanence mouvement du SNUipp



**Mercredi 1er avril de 14 h à 17 h**  
**Lundi 6 avril de 14 h à 17 h**  
**à la Bourse du Travail de Grenoble,**  
32 avenue de l'Europe  
Tram Grand Place, de l'autre côté de la passelle



### Et le SNUipp, qu'est ce qu'il fait ?

Durant toute cette période, nous avons reçu des centaines de mails ou de coups de téléphone. Nous avons eu du mal à répondre à tous en temps et en heure et de manière exacte : le mouvement est une période pleine d'interrogations pour les collègues et cela nous mobilise largement. Mais, cette année, outre les refontes profondes des règles et les négociations que nous tentions de faire avancer, il nous fallait aussi parer dans l'urgence aux attaques venues de tous côtés (RASED, SMA, évaluations...).

#### Petit historique donc pour les curieux :

- 6 novembre 2008 : parution au BO de la note ministérielle « mobilité 2009 »
  - 20 novembre : envoi à tous les collègues, syndiqués ou non, d'un « échos des cours » spécial sur les nouvelles règles du mouvement.
  - 12 décembre : réunion informelle à l'inspection académique ; l'IA nous présente les nouvelles règles pour le département : généralisation et obligation de vœux « globaux » que l'IA nous présente dans un premier temps sur des circonscriptions ; 100 points de bonification pour les rapprochements de conjoints ; caractère indicatif du barème...
  - 13 décembre : réunion intersyndicale : tous les syndicats décident d'adopter une attitude unitaire dans le suivi de ce dossier.
  - 19 décembre : lettre électronique du SNUipp centrée sur les mesures annoncées par l'IA.
  - début janvier : les sections départementales du SNUipp de l'académie de Grenoble demande officiellement au Recteur un moratoire d'un an avant de modifier le mouvement.
  - 12 janvier : l'ensemble des représentants du personnel demande à l'IA d'organiser une CAPD spéciale sur les règles du mouvement.
  - 22 janvier : convocation à une réunion informelle à 18 heures 30 à l'IA.
- Apparition de la notion des « zones géographiques » : les collègues à titre provisoire doivent en choisir 5 sur 7.  
Passage des bonifications pour rapprochement de conjoint de 100 à 15 points.
- 23 janvier : négociations préalables à la grève : le SNUipp Isère a déposé un préavis départemental pour la grève du 29 janvier, afin de pouvoir négocier sur les dossiers départementaux : règles du mouvement, RASED, sanctions pour refus de Base élèves.
  - 6 février : information du résultat de ces échanges par lettre électronique du SNUipp ; les nouvelles règles vont générer des injustices fortes. L'obligation de faire des vœux géographiques larges pour tous les personnels à titre provisoire revient à affecter des collègues à titre définitif sur des postes qu'ils n'ont pas demandés. Appel aux collègues de nous envoyer des témoignages ou des réactions. Appel à une intersyndicale pour après les vacances.
  - 24 février : lettre électronique du SNUipp : de nombreux témoignages de collègues nous sont parvenus, d'autres problèmes se révèlent dont l'impossibilité pour les collègues titulaires remplaçants de conserver un temps partiel. L'ensemble des syndicats de l'Isère lance un préavis départemental de grève pour le 19 mars afin de négocier à nouveau sur le mouvement; c'est dans ce cadre que l'IA revient sur les 5 zones à 3 zones obligatoires pour les titres provisoires.
  - 5 Mars : lancement de la pétition intersyndicale : non à la loterie !
  - 1400 signatures sont remises à l'IA le 27 mars, des centaines de signatures sont encore revenues depuis cette date.
  - 27 mars : Invitation des syndicats à une réunion informelle à l'IA : les TR à temps partiel bénéficieront d'un moratoire d'un an ; les points d'ancienneté dans le poste seront calculés pour l'année en cours et non pas avec une année en plus de décalage. Les syndicats demandent à l'IA de revoir l'obligation de faire des vœux géographiques et de redéfinir la taille de ces zones, surtout après l'explication du fonctionnement du logiciel d'affectation.
  - 31 mars : nous demandons encore que la taille des secteurs géographiques soit revue à la baisse, l'IA refuse toujours de nous entendre : elle confirme ses décisions lors de la CAPD.

Voilà, beaucoup de travail et de réflexion, dans l'urgence depuis le mois de novembre sur ce sujet et peu de résultats: nous avons en face de nous une volonté et une force implacable.

Alors, bien sûr, le syndicat, qu'est ce qu'il dit ? Sur ce sujet comme sur tout ce qui nous est asséné ces derniers mois : évaluations, scolarisation dès le jours des 3 ans, RASED, aide personnalisée.... notre réflexion, notre action, au SNUipp, nous les construisons tous ensemble, lors des réunions de secteurs, ouvertes à toutes et tous, syndiqués ou non, et lors des Conseils syndicaux, ouverts à tous les syndiqués.

***L'énergie et l'investissement des militants (qui ne sont pas des professionnels du syndicalisme mais des enseignants comme tout le monde) ont aussi parfois des limites et il nous semble, surtout en ces périodes difficiles, que la lutte pour le maintien de nos droits est le combat de tous et relève de la responsabilité de chacun d'entre nous.***

Pour le bureau du SNUipp Isère, Gabrielle Beyler



## LE MOUVEMENT DOIT ETRE TRANSPARENT ET EQUITABLE !

Le ministère a décidé de publier une note de service cadrant les mouvements départementaux malgré la demande de l'ensemble des représentants des personnels de reporter cette publication et d'ouvrir une réelle concertation. Ce que nous dénonçons alors se vérifie aujourd'hui :

- le paritarisme connaît un recul important. Dans de nombreux départements, il n'y a pas eu de concertations réelles sur les règles du mouvement qui ont parfois connu des bouleversements, ou, quand elles ont eu lieu et abouti à des compromis acceptables par tous, les Recteurs ont préféré imposer une uniformisation académique.
- les postes à profil se multiplient et cela conduit parfois à dénier les conditions requises pour être affecté sur certains postes (directions d'école, CPC par ex.). Les définitions de profil sont parfois choquantes comme celles des postes de direction,
- des règles, calquées sur le second degré, sont imposées et conduisent dans certains départements à des injustices flagrantes comme celles concernant les rapprochements de conjoints,
- certaines règles concernant les néo titulaires bloquent les possibilités de mobilité des personnels notamment des actuels T1, T2 ou T3.
- l'intention de publication des résultats des affectations sans aucun contrôle des délégués du personnel se confirme.

Le sentiment que les affectations se font hors de toute règle et de tout contrôle est forte parmi les personnels. Il est préjudiciable à la confiance nécessaire d'une profession envers son administration.

Nous vous demandons solennellement le respect des droits statutaires pour que les personnels, à travers leurs représentants, puissent être consultés sur l'organisation du service, le respect de l'équité et de la transparence :

- la suspension de l'application de la note 2009 pour ce qui est de la publication des résultats sans contrôle des délégués du personnel,
- l'ouverture dès maintenant d'une réelle concertation pour la préparation de la note 2010 s'appuyant sur un bilan des règles mises en œuvre.

**Ecole :**

**Ville :**

**Département :**

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature



# BULLETIN D'ADHÉSION 2008-2009



Nom : ..... Prénom : ..... Nom de naissance : ..... sexe : F M  
 Date de naissance : ..... Téléphone : ..... date de sortie IUFM : .....  
 Adresse pour l'envoi de la presse syndicale: .....  
 Code postal : ..... Ville : ..... adresse e-mail : .....

**Envoyez votre bulletin d'adhésion et le règlement de votre cotisation au collecteur de votre secteur ou à la section départementale :**  
 SNUipp Isère,  
 Bourse du Travail,  
 32 avenue de l'Europe,  
 38030 CEDEX 2

École d'affectation : ..... Commune : .....

Poste occupé : ..... à titre définitif  ; provisoire  ; mi-temps

Instit  ; Prof d'école  ; PEGC  ; H. classe  ; Cl. excep.  échelon :

Titulaire  ; Suppléant  ; LC  ; PE2  ; PE1  ; Retraité

Montant de la cotisation en euros : ..... (voir tableau des cotisations)

paiement par chèque (à l'ordre du SNUipp Isère)

prélèvement automatique : je remplis l'autorisation de prélèvement ci-dessous.

**Je joins un relevé d'identité bancaire ou postal. Je suis informé que le prélèvement ne peut s'interrompre avant le règlement complet de la cotisation annuelle. Le prélèvement se renouvelle automatiquement chaque année, sauf avis contraire de ma part, transmis par écrit à la section avant le 1er octobre.**

**Les prélèvements ont lieu les 10 des mois impairs (de novembre à septembre) en fonction de la date d'adhésion**

**Les cotisations syndicales sont déductibles des impôts à 66% ; ça n'est pas négligeable !**

La section de l'Isère du SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser les publications éditées par le SNUipp. Je demande à la section de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles elle a accès à l'occasion des CAPD et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/1973. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en s'adressant à la section.

Date : ..... Signature : .....

Réservé à l'enregistrement de l'adhésion :

Secteur  Trésorier  SNUPERS

## Tableau des cotisations 2008-2009 (en euros)

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteur						118	121	128	135	143	156
Instit. ½ tps ou 62,5%						86	88	92	98	104	114
Instit. à 75%						97	103	109	115	121	133
IMF							133	140	145	1530	166
PE			120	126	133	142	150	161	172	186	199
PE ½ tps ou à 62,5%			87	91	96	103	109	116	123	135	144
PE à 75%			103	108	114	120	128	138	147	158	169
PEMF						152	160	171	183	196	209
PE hors cl.	150	170	183	194	209	223	236				
PEGC						125	132	140	147	155	163
PEGC hors cl.	139	146	154	163	175	188					
Retraité	Instit., PE 8eme (indice < 540) : 93					PE 9ème et + (540 > indice < 660) : 103			PE h cl. (indice > 660) : 112		

**IUFM : PE1 : 37 | IUFM : PE2 et LC : 74 | Assit. éducation : 37 | autre cas : nous contacter**

chargé d'école 1 euro	dir. 2-4 classes 5 euros	dir. 5-9 classes 9 euros	dir. 10 cl. & + 11 euros	dir SES - SEGPA 14 euros	NBI dir. d'école 2 euros	autre NBI 8 euros	enseign. Spé. 5 euros
--------------------------	-----------------------------	-----------------------------	-----------------------------	-----------------------------	-----------------------------	----------------------	--------------------------

## AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Numéro national d'émetteur : **432764**



NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

.....  
 .....  
 .....

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

SNUipp-Isère  
 Bourse du travail - 32, avenue de l'Europe - 38030 Grenoble cedex 2

NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

.....  
 .....

COMPTE À DÉBITER

Banque Guichet N° de compte

clé RIB

.....

Date : ..... Signature : .....

Prière de renvoyer cet imprimé au créancier, en y joignant obligatoirement : un relevé d'identité bancaire (RIB) , postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE)